# DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

#### ARRÊTÉ n° 2025/371

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — MANIFESTATION OCTOBRE ROSE « COLOR RUN » - SAMEDI 04 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Considérant** qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « COLOR RUN » fixée le samedi 04 octobre 2025 de 07h00 à 15h00,

**Considérant** l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Afin que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, la règlementation du stationnement et de la circulation est aménagée comme suit :

## <u>Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures est interdit de 07h00 à 15h00</u> :

- Boulevard Jean Vilar fermé à hauteur de la crèche jusqu'au chemin de la Tuilière
- Parking André Malraux (écoles Jean Vilar et Colonieu) fermé au niveau du rond-point
- Chemin du Mourre du Tendre fermé à partir de l'intersection de la route de la Plaine
- Parking Tennis Club bloqué à hauteur du local du tennis
- Chemin des Eygaillotes
- Chemin de la Tuilière (à l'angle du chemin des Ségurets / accès Nord-Sud)
- Chemin de la Graviouse

<u>Article 2</u>: La sécurité des usagers du domaine public devra être préservée et il sera laissé libre accès aux véhicules de secours.

<u>Article 3</u>: Les droits des tiers sont et demeurent préservés. En conséquence, les riverains des voies mentionnées dans l'article 1 pourront être autorisés, en accord avec le responsable de la Police Municipale, à accéder à leur propriété.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 6</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : OA / 10/2025

Courthézon, le 26/09/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

gjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,